



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 16 novembre

L'an 2016, le 16 novembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Lunéville, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 30

Présents : 21

Absents : 3

Procurations : 6

Nombre de suffrages  
exprimés : 27

Pour : 22

Contre : 5

### Étaient présents :

M. BERTRAND Hervé, M. BIENTZ Guy, Mme COLAS Claudine, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. MARCHAL Michel, M. MARTIN Jean-Paul, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, Mme VILLAUME Damienne remplace M. ZABEL Bernard, M. GOGLIONE remplace M. ARNOULD Philippe, M. HAUVILLER Jonathan remplace M. LAMBLIN Jacques,

### Procuration(s) :

M. ACREMENT René donne pouvoir à M. MULLER Bernard, M. AUBERT Jean-Christophe donne pouvoir à Mme COLAS Claudine, M. BAUDOIN Jacques donne pouvoir à M. GEX Christian, M. BOUCAUD Christian donne pouvoir à M. GELLENONCOURT Laurent, M. MERCIER Thierry donne pouvoir à Mme GEORGES Marie-Jo, M. HAINZELIN Francis donne pouvoir à M. DUJARDIN Bruno

### Étai(ent) absent(s) :

Mme JACQUOT Dominique,

### Étai(ent) excusé(s) :

M. ACREMENT René, M. ARNOULD Philippe, M. AUBERT Jean-Christophe, M. BAUDOIN Jacques, M. BOUCAUD Christian, M. HAINZELIN Francis, M. JAMBOIS Guy, M. LAMBLIN Jacques, M. MERCIER Thierry, M. SONREL Christophe, M. ZABEL Bernard

**Voix consultative** : Mme LEHE Sophie était présente, M RICHARD Claude était excusé

042-2016

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VAUDEVILLE Sabrina

Date de convocation  
08/11/2016

## MOBILITE : POURSUITE DE LA REFLEXION SUR CREATION D'UNE AMOD

Date d'affichage

./././....

Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

Suite à l'importante réorganisation territoriale en cours (recomposition des intercommunalités, discussions à l'échelle de SCoT Sud 54 de la création d'un Pôle Métropolitain) et à l'ambition politique affichée en matière de mobilités par le Projet de Territoire dans le prolongement des actions menées par le PETR depuis 2012, une réflexion a été menée par les élus du PETR du Pays du Lunévillois. De plus, la Communauté de Communes du Lunévillois, aujourd'hui seule Communauté de Communes Autorité Organisatrice de Transport sur le Lunévillois, a proposé le transfert de sa compétence en matière de mobilité à une nouvelle AOMD sur un périmètre élargi à l'ensemble du Pays. Afin de ménager le temps nécessaire à la réflexion et à la décision des élus du

territoire, la Communauté de Communes du Lunévillois a adapté le calendrier de renouvellement de son marché de transports urbain et à la demande.

Ainsi, une étude de faisabilité et de structuration d'une AOMD à l'échelle du PETR, soutenue par le FNADT, a été confiée au Cabinet MENSIA Conseil. Cette étude s'est organisée autour de trois temps de débats entre les élus de la Commission mobilité, qui ont souhaité réaffirmer quelques principes qui guident la définition des actions à mener ensemble.

Il s'agit alors de construire et de conduire ensemble des actions qui concourent tout à la fois à des objectifs **de solidarité** et **d'attractivité** pour l'ensemble du territoire du Pays du Lunévillois, dans un souci de **bonne gestion des ressources et d'efficacité de l'action publique** :

- Lorsqu'il s'agit de l'allocation de ressources publiques rares, la solidarité doit être la priorité : il s'agit de permettre l'exercice du droit à la mobilité pour les personnes qui n'ont pas accès de manière autonome à un mode de transport particulier et sont éloignées des pôles de service et d'emploi et des réseaux de transport collectif.
- Pour autant, la poursuite de cet objectif doit s'inscrire dans la mise en place d'un système de mobilité global cohérent qui offre et rende visibles pour tous, des possibilités de mobilité alternative à l'auto-solisme. Le développement de meilleures conditions physiques et économiques de déplacement, de choix plus ouvert en matière de pratiques de mobilité et de participation à une dynamique d'usages innovants et partagées sont de nature à contribuer à une meilleure attractivité de territoires menacés de marginalisation.

Le système de mobilité à construire doit donc permettre au travers de l'organisation des rabattements :

- l'accès depuis tout le pays aux services de transport rapide vers le pôle urbain nancéien, les polarités grand-régionales et la longue distance ;
- l'accès depuis tout le pays à Lunéville, ainsi qu'à Baccarat pour la partie sud-est du pays et à Damelevières-Blainville pour sa partie sud-ouest ;
- l'accès aux bourgs-centres pour leurs bassins de proximité.

C'est à l'aune de ces principes, que les membres de la commission ont souhaité que soient étudiées les conditions de mise en œuvre d'un bouquet de services de mobilités comprenant les éléments suivants :

- Transports réguliers urbains
- Services réguliers de transport collectif pour l'accès à Lunéville
- Intermodalité avec l'offre de transport rapide moyenne et longue distance
- Transport à la demande
- Différentes solutions de covoiturage
- Association de l'économie sociale et solidaire
- Communication / Promotion de l'offre et, plus fondamentalement, des comportements d'éco-mobilité

Les éléments présentés par le cabinet Mensia Conseil ont ainsi conforté les élus dans leur appréciation de la pertinence du territoire comme échelle d'exercice en commun de la compétence mobilité et de la faisabilité économique de l'AOMD. Le versement transport constituerait une ressource dédiée qui permettrait la mise en œuvre d'une politique de mobilité adaptée à l'échelle du Lunévillois.

Lors des rencontres avec la Région Grand Est et au sein du Syndicat Mixte du SCoT Sud de la Meurthe et Moselle, il semble évident que les territoires organisés pourront peser dans les choix, les autres auront plus de difficultés.

Il est donc décidé de poursuivre cette réflexion en désignant une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui accompagnera les élus à définir les réponses adaptées en fonction de chaque territoire : définition du réseau de transport urbain, à la demande, définitions des services de mobilités associés et d'étudier pour chaque solution les coûts. (La mission est présentée plus précisément dans la délibération suivante)

Pour des raisons administratives, la CCL doit impérativement lancer ses consultations en mai 2017 dans le cadre du renouvellement de l'exploitation de ses lignes, au cas où l'AOMD à l'échelle du PETR n'était pas retenue. C'est pourquoi, il est précisé que la décision finale du PETR de se constituer en AOMD, avec la nécessité de lui transférer la compétence mobilité telle que décrite dans la loi NOTR doit être prise pour le 1er mai 2017 au plus tard. Cette décision devra être délibérée par les nouvelles gouvernances à l'unanimité des territoires.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, après avis favorable du bureau, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 5 abstentions : Philippe COLIN, Bruno DUJARDIN porteur de la procuration de Francis HAINZELIN, Jean Paul Martin ET Guy SERVANT :

- **DECIDE** de poursuivre la réflexion sur la création d'une AOMD à l'échelle du PETR avec le lancement d'un marché permettant la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et s'**ENGAGE** à prendre une décision sur le périmètre des marchés d'exploitation au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2017,
- **AUTORISE** le Président à adhérer à une association type GART ou AGIR spécialisé dans l'accompagnement des AOMD.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à LUNEVILLE  
Le Président,



